

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPT. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPT. : — » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	LIROS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 15 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »			11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : { Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 17 Avril.

L'idée d'avancer la date des élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés n'est pas aussi chimérique qu'on serait tenté de le croire. Elle se dessine, elle prend corps dans les journaux opportunistes et elle semble en passe de devenir une certitude. En attendant, on discerne clairement aussi bien les moyens que l'on entend employer pour la faire prévaloir que le but auquel tendent ses auteurs.

Ca but, c'est, étant donné le terrain perdu chaque jour par les 363 qui se trouvent ébréchés à leur droite comme à leur gauche par les conservateurs et les radicaux, d'assurer leur réélection en profitant de la seule chance qu'ils aient encore de se survivre à eux-mêmes. Dans 18 mois, au train dont vont les choses, la majorité n'aura plus de crédit ni d'influence tandis que, dans 8 ou 10 mois, grâce à la question cléricalle habilement exploitée, il est peut-être possible de lui refaire une virginité.

Et puis, que deviendrait l'opportunisme sans les quatre groupes que domine si bien l'Union républicaine? Dans une Chambre nouvelle, élue sous l'impression des fautes et de l'impuissance de sa devancière, l'opportunisme ne ferait plus ses frais. Et voilà pourquoi il est résolu à essayer du seul moyen qui lui reste encore de perpétuer sa domination parlementaire. Mais, pour cela, il faut arriver à la dissolution, et ce n'est pas chose aussi facile qu'on se l'imagine peut-être.

D'abord l'argument tiré de ce que la Chambre élue pour quatre ans ne peut voter que quatre budgets, est une mauvaise plaisanterie. La Constitution, dont la lettre fait loi, ne s'est pas préoccupée de ces distinctions; elle dit purement et simplement que les députés sont élus pour quatre ans, sans ajouter qu'ils ne pourront voter plus de quatre budgets. Nul doute, au surplus, que cette interprétation, que ne justifie aucune des déclarations faites au sein de l'Assemblée nationale, alors qu'on y discutait les lois constitutionnelles, ne serait admise ni par le président de la République, pour convoquer le Sénat à l'effet de dissoudre la Chambre, ni par le Sénat pour prononcer cette dissolution.

Dans cette prévision, certains se rabattent sur la substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement, qui a donné le jour à la Chambre actuelle. Ils prétendent que si la proposition Bardoux était adoptée à la session d'automne, les députés atteints dans leur origine, auraient perdu la confiance du pays et qu'il leur faudrait au plus tôt se retremper dans le suffrage universel. C'est fort juste, mais dans cette conjoncture, la dissolution peut paraître au Sénat une mesure dangereuse comme étant la conséquence de l'application du scrutin de liste, et en ce cas il dépendrait parfaitement de lui de la rendre inutile, en refusant de voter la suppression du scrutin d'arrondissement.

Cette éventualité n'est pas la seule, attendu qu'il y a toute probabilité que les membres de la majorité, dont la plupart issus du scrutin d'arrondissement sont certains de n'être pas réélus avec le scrutin de liste, ne voteront pas le changement de mode dans l'élection de la Chambre. Il paraît donc peu probable, sinon impossible à tous les hommes de sang-froid et dont

l'ambition ne trouble pas le jugement, que la dissolution de la Chambre puisse ainsi prévaloir au gré des opportunistes.

La dissolution est, aux termes de la Constitution commentée par les débats de la dernière Assemblée nationale, une mesure essentiellement critique et exceptionnelle, et ce n'est pas pour interrompre la marche normale des pouvoirs publics qu'elle a été inscrite dans la loi fondamentale de la République. M. Jules Grévy, en tous cas, ne se prêterait pas à devenir, dans la circonstance, l'instrument de la domination de certains ambitieux, qui semblent avoir oublié les promesses du successeur du maréchal de Mac-Mahon, lorsqu'il prit, le 30 janvier 1879, la présidence de la République.

On lit dans le Parlement :

L'archevêque de Paris est venu à son tour joindre sa voix à celle des membres du clergé qui ont déjà protesté contre les décrets du 29 mars.

Nous ne saurions approuver sur tous les points les idées qui sont exposées dans sa lettre. Il nous semble impossible d'admettre que l'article 1^{er} du Concordat, en assurant le libre exercice de la religion catholique, ait absolument désarmé l'Etat, lui ait enlevé le droit de veiller sur les progrès des congrégations, de les arrêter au besoin. L'Eglise ne saurait être seul juge du développement qu'il lui convient de donner aux associations. Ses relations avec la société laïque sont du domaine du législateur. Par cela seul qu'elle considère telle ou telle institution comme utile et nécessaire à sa propre existence, il n'en résulte pas que l'Etat n'ait pas le droit de contrôler, de réglementer cette institution.

Quand l'archevêque de Paris affirme que « au cours des dissensions qui agitent et divisent notre pays, le clergé tout entier s'est renfermé rigoureusement dans les limites de son ministère spirituel », nous croyons aussi que son langage appelle certaines réserves. Il est malheureusement vrai que quelques ecclésiastiques ont oublié, dans la crise que la France a traversée il y a trois ans, le devoir de neutralité que leur imposait leurs fonctions. Il y a eu des paroles regrettables, des interventions fâcheuses. Elles ne justifient pas, sans doute, les représailles auxquelles nous assistons; mais elles se sont produites, et ce n'a pas été la moindre faute des hommes du 16 Mai que de les avoir encouragées.

Ceci dit, et nous tenions à le dire, nous n'hésitons pas à recommander la lecture de la lettre du cardinal Guibert. Conçue en termes d'une modération que personne ne peut méconnaître, écrite par un prélat qu'on n'a jamais accusé d'être un fanatique, elle respire une émotion sincère et profonde; elle renferme de sages conseils et exprime, dans un langage élevé, des alarmes patriotiques; toute préoccupation religieuse mise à part, on ne saurait se défendre d'approuver les uns et de partager les autres.

On lit dans le Français :

Quand M. le général Farre quittera le ministère de la guerre, — il devrait se hâter, pour la sécurité de l'armée et le salut de la France — il aura le droit de briguer un poste d'honneur au sein du conseil municipal. Par la circulaire relative aux enfants de troupe qu'il a adressée à ses subordonnés, M. Farre a fait plus et mieux que MM. Hovelacque et Hérol. En effet, le préfet de la Seine peut bien fermer les écoles congréganistes, mais il n'a pas le pouvoir d'empêcher les pères de famille d'envoyer leurs enfants à ces mêmes écoles congréganistes que ferme la tyrannie du conseil municipal et que rouvrent la générosité et la charité publiques. Or, par ordre du ministre de la guerre, tout enfant de troupe âgé de dix ans est obligé de recevoir l'instruction

laïque, et l'instruction laïque seule, sous peine d'être rayé des contrôles. Il est inutile — tout le monde l'ayant senti — de faire ressortir l'odieuse de cette mesure; mais il n'est pas sans intérêt d'en montrer l'illégalité.

L'article 11 du décret du 6 juillet 1878 prescrit que, s'il n'existe pas d'école régimentaire, c'est au chef de corps seul qu'appartient la désignation de l'établissement dont les enfants de troupe suivront les cours. Depuis quelque temps, il n'y a plus d'écoles régimentaires. C'est à l'extérieur, bien entendu, dans les limites de la ville de garnison, que les enfants de troupe reçoivent l'instruction primaire. De quel droit, contrairement à l'article 11 du décret du 6 juillet 1878, M. le général Farre enlève-t-il aux chefs de corps la faculté que jusqu'ici ils ont eue d'envoyer à l'école qui leur offrait le plus de garanties les enfants de troupe sous leurs ordres? De par la volonté ministérielle, l'école laïque est imposée à la désignation du chef de corps; de par la volonté ministérielle, les enfants de troupe qui refuseront de s'y rendre seront rayés des contrôles. Autre illégalité, et celle-là plus grave que la première! L'article 14 du décret précité énumère les cas où l'enfant de troupe peut être rendu à sa famille et rayé des contrôles. La fréquentation d'une école congréganiste ne fait pas partie de cette nomenclature. L'y voilà introduite, non pas même par un décret, mais par une simple circulaire ministérielle. M. le général Farre joue avec le décret comme un enfant de troupe fait d'une bille! Ne se trouvera-t-il personne pour rappeler M. le ministre de la guerre au respect de la liberté de conscience et à l'observation des lois?

D'un autre côté, est-il vrai que M. le général Farre fasse rechercher le nom et la nature des établissements où les officiers ont fait leurs études? Est-il vrai encore, comme l'assure la Patrie, que depuis quelques jours les employés des ministères et des administrations du gouvernement qui sont pères de famille soient appelés chez le commissaire de police de leur quartier, qui leur adresserait cette simple question : « Où faites-vous élever vos enfants? »

INFORMATIONS

Voici les élections faites jeudi, à Paris, pour le Conseil supérieur de l'instruction publique :

Le Collège de France a élu MM. Laboulaye et Berthelot, qui n'étaient point concurrents, comme on l'a dit, attendu que le Collège de France avait à nommer deux délégués.

L'Ecole polytechnique a élu M. le colonel Laussedat, directeur des études, par 63 voix sur 68 votants;

L'Ecole des chartes, M. L. Quicherat, à l'unanimité;

Le Conservatoire des arts et métiers, M. Hervé-Mangon, par 11 voix sur 12;

L'Institut agronomique, M. Risler, directeur, par 17 voix sur 20 votants;

L'Ecole normale a élu MM. Gaston Boissier et Sainte-Claire Deville (M. Fustel de Coulanges, directeur, ayant refusé toute candidature);

L'Ecole des beaux-arts a élu M. Dubois, son directeur.

L'Ecole centrale a élu M. Amédée Barat, le doyen des professeurs, par 19 voix contre 6 données à M. de Comberousse;

L'Ecole des langues orientales vivantes a élu M. Schefer à l'unanimité;

Le Muséum a élu M. Frémy;

L'Institut s'est réuni en assemblée générale à deux heures, et, conformément aux désignations faites précédemment par les cinq classes,

a élu :

MM. Jules Simon.

Egger.

Joseph Bertrand.

Delaborde (vicomte).

Ch. Giraud.

Les délégués des Facultés des lettres, des sciences, de médecine et de droit de toute la France doivent également être élus aujourd'hui; mais le résultat de ces élections ne sera connu que demain au plus tôt.

M. Louis de Kerjégu, député de la droite, est mort subitement dans la salle d'attente de la gare de Brest, où il venait de prendre son billet pour Paris.

Le ministre de l'intérieur, sur la proposition du préfet de police, vient de prendre un arrêté prononçant l'expulsion de 19 socialistes étrangers qui résidaient sur le territoire français. Ils avaient organisé à Paris diverses réunions que la police connaissait et tolérait, et comme l'une de ces dernières avait occasionné des troubles et des violences graves contre un individu pris, à tort ou à raison, pour un agent de police, l'expulsion de ces étrangers, a été prononcée.

Aucune perquisition n'a été faite dans leur domicile: un commissaire de police leur a simplement signifié l'arrêté d'expulsion les concernant.

L'Union avait annoncé, d'après ses informations particulières, que le cardinal Nina avait fait remettre à M. de Freycinet la protestation du Saint-Siège contre les décrets du 29 mars.

Le Temps disait, après avoir reproduit la note parue dans l'Union :

On nous assure que, jusqu'à cette heure, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, n'a reçu aucune protestation de la cour de Rome.

L'Union maintient l'exactitude des ces informations en ces termes :

Le Temps n'est pas bien renseigné, et, comme nous l'annonçons dans notre dernier numéro le conseil des ministres s'est entretenu du document pontifical dont il ne se dissimule pas l'importance, et qui a été remis par le Nonce apostolique à M. de Freycinet.

M. de Rainneville, sénateur de la Somme, vient d'adresser à M. le président de la République la lettre suivante que publient les journaux monarchiques :

Allouville, 11 avril 1880.

Monsieur le président,

A la veille même de l'appel de l'armée territoriale, j'ai été successivement relevé de mon commandement de lieutenant-colonel, mis à la suite et destitué de mon grade.

La mesure, quoique frappant près de quarante chefs de corps, n'est pas générale; elle présente donc le caractère d'un acte politique à l'égard de ceux qu'elle atteint. En étudiant la liste des officiers révoqués, on reconnaît d'ailleurs aisément que c'est un but électoral qu'on poursuit, et non une réforme militaire; il devient tout à fait évident qu'on a entendu viser les candidats aux élections prochaines.

Vous, monsieur le président, qui vous faisiez gloire autrefois d'être l'apôtre des doctrines les plus libérales, qui avez eu l'honneur d'être longtemps le

Seance du 6 avril 1880.

Présidence de M. Roques.

La séance est ouverte à 2 heures.
Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. Cambres, Depeyre et de Marquessac, excusés.
M. le Préfet assiste à la séance.
M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Chemins vicinaux. — Emprunt de 2,500,000 francs.

M. le Président propose au Conseil, conformément au rapport de M. le Préfet, le vote d'un emprunt de 2,500,000 francs, destiné à terminer tous les chemins d'intérêt commun ; il sera réalisable en dix annuités de 250,000 francs.

M. le Président propose en outre d'autoriser M. le Préfet à contracter cet emprunt à la Caisse des chemins vicinaux.

M. Mayzen, propose au Conseil d'inviter l'administration à faire étudier, pour le service vicinal, un réseau complémentaire des voies vicinales de grande et de moyenne communication, de manière à donner satisfaction aux besoins nouveaux qui ont pu se révéler depuis le classement primitif des lignes exécutées ou en cours d'exécution, en mettant les populations en relation avec les voies ferrées en construction dans le département du Lot.

Le Conseil général ayant le vif désir de terminer à bref délai tous les chemins vicinaux classés, et reconnaissant la nécessité d'en classer de nouveaux afin d'aboutir aux gares et stations projetées sur les chemins de fer en cours d'exécution dans le département, invite l'administration à préparer un travail d'ensemble pour réaliser ce programme ; mais considérant l'insuffisance des ressources normales, le Conseil général décide :

Qu'un emprunt nouveau de 2,500,000 fr. sera contracté pour le compte du département à la Caisse des chemins vicinaux, en vertu de la loi du 10 avril 1879 et conformément aux propositions de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur en chef.

L'Assemblée départementale, en s'imposant ce sacrifice, pense qu'il lui en sera tenu compte dans la répartition des 62,750,000 francs provenant des excédants de recettes des exercices précédents et destinés en venir en aide aux communes et aux départements, selon la loi du 12 mars 1879.

Chemins vicinaux. — Exécution de la loi du 12 mars 1880.

Le Conseil, sur la proposition de M. Brugalières, donne acte à M. le Préfet : 1° de la communication de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exécution de la loi du 12 mars 1880, sur les chemins vicinaux.

Ressources vicinales disponibles. — Indication de leur emploi.
2° Du rapport de M. l'Agent-Voyer en chef indiquant l'emploi des ressources vicinales disponibles.

Hôtel de la Préfecture. — Réparation de deux murs.

Au nom de la commission des finances M. Pierre Dufour propose d'approuver les conclusions du rapport de M. le Préfet, tendant : 1° à ce que diverses réparations soient effectuées à certains murs de la Préfecture ;

Réparations du Palais de justice de Cahors.

Et 2° à ce qu'une somme de 2,835 fr. 42 c. restée disponible sur celle de 17,138 fr. votée pour les travaux de restauration de la salle des assises du Palais de justice de Cahors soit employée à divers travaux complémentaires à exécuter à ce Tribunal.

M. de Verninac combat les conclusions de la Commission en faisant remarquer que chaque année le Conseil vote des sommes assez considérables pour la restauration du Palais de justice et qu'il serait à désirer actuellement, vu la pénurie des ressources du département, qu'il ne soit pas donné satisfaction à la demande de M. l'Architecte départemental, les réparations proposées n'étant pas d'ailleurs indispensables.

M. Limayrac se range à l'opinion de M. de Verninac.
M. Bessières fait observer que les réparations à effectuer sont urgentes.

M. Pierre Dufour fait observer que non seulement ces réparations sont urgentes et qu'il ne s'agit pas d'un nouveau crédit ; mais de l'application de ce qui reste, sur le crédit déjà voté l'année dernière, à des réparations prévues à cette époque et pour lesquelles une nouvelle décision a paru nécessaire en raison de quelques modifications au devis.

M. le Préfet dit qu'il a visité le Palais de justice et que les réparations demandées sont d'une utilité incontestable.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Mayzen et de Verninac, M. le Président met aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Fonds d'abonnement.

Sur la proposition du même rapporteur le Conseil :
1° Donne acte à M. le Préfet de la communication du compte d'emploi du fonds d'abonnement affecté en 1879 aux traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Erection d'une statue à Denis Papin, à Blois.

2° Ajourne à la session d'août, faute de fonds, la demande de souscription faite par la ville de Blois, tendant à ériger, dans cette ville, une statue à Denis Papin.

Emprunts et impositions des communes. — Relevés.

3° Adopte, conformément aux propositions de M. le Préfet, le relevé des emprunts et impositions des communes.

Concours régional agricole de Cahors. — Vote d'une allocation de 15,000 francs.

4° Invite M. le Préfet à prévoir l'allocation de 15,000 francs au budget de 1881 pour subvenir aux frais de dépenses qu'occasionnera le Concours régional agricole qui aura lieu à Cahors, en 1881.

Télégraphes. — Etablissement d'un bureau télégraphique à Catus.

5° Prie M. le Préfet de prévoir l'allocation de 716 francs, au budget de 1881, pour venir en aide à la commune de Catus pour l'établissement d'un bureau télégraphique dans cette localité.

(A suivre.)

candidat et l'élu de toutes les droites à l'Assemblée nationale, confiantes qu'elles étaient alors dans votre vertu politique et dans la haute indépendance qu'elles attribuaient à votre caractère, vous laissez maintenant s'accomplir de pareilles choses ! En vue des prochaines élections, on exerce déjà une pression telle, qu'on n'a jamais vu semblables agissements sous aucun régime !

Sous le gouvernement impérial, j'ai été nommé chef du 2^e bataillon des mobiles de la Somme, et c'est sous la République, le gouvernement qui a la prétention d'être plus particulièrement celui de tous, que, de la main de M. Jules Grévy, je suis destitué !

Je subis, sans aucun doute, la conséquence de mon vote au Sénat contre l'article 7 de la loi sur la liberté d'enseignement. Le ministre de la guerre n'aura pas en vain invoqué un tel motif auprès des membres du conseil. On aura voulu aussi, du même coup, prendre la revanche d'un procès gagné dernièrement par moi, contre le journal radical et gouvernemental de la Somme. — Vous avez cédé, comme pour tant d'autres, monsieur le président, à ceux qui réclamaient ma révocation.

Permettez-moi de vous le dire, vous vous rendez ainsi chaque jour solidaire de décisions tellement brutales dans la forme et violentes dans le fond, que l'opinion publique en est profondément émue.

L'épuration, ainsi entendue et pratiquée, prend les proportions d'une persécution générale contre tous les conservateurs et contre tous les hommes de liberté. Le résultat évident de cette lutte politique est de vous aliéner les citoyens modérés de tous les partis, y compris ce qu'il reste encore de républicains justes et honnêtes.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

RAINNEVILLE, sénateur.

Le vote des femmes.

Les femmes, c'est-à-dire Mlle Hubertine Auclert et ses amies, se sont un peu trop hâtées en revendiquant le droit à l'inscription sur les listes électorales. Leur heure n'est pas encore venue, et elle n'apparaît que dans un lointain obscur même aux journaux que « les citoyennes du comité électoral féminin » ont honorés jusqu'ici de leurs communications. En attendant, à défaut de l'électorat qu'on leur refuse, on leur offre l'éligibilité.

Il est douteux que Mlle Hubertine Auclert et ses amies se contentent de cette fin de non-recevoir qui a tous les caractères de l'opportuniste du premier degré. Quelles sont, en effet, les raisons majeures qu'on invoque pour refuser aux femmes le droit de vote ? Est-ce par principe qu'on les exclut du scrutin ? Nullement. On accordera plus tard le droit de vote, mais pour le présent on engage les femmes à ne pas attacher plus d'importance qu'il ne faut à ce droit spécial qui est loin d'avoir l'importance et la gravité de l'autre, le droit à l'existence, le droit au travail également payé.

Ainsi on veut persuader à Mlle Hubertine Auclert que le droit réclamé par elle n'a qu'une importance secondaire, et tout en n'écartant pas sa revendication par la question préalable, on se refuse, par des motifs d'ordre public, à l'accepter jusqu'à nouvel ordre. On distingue entre le droit et l'exercice du droit. Si les soldats ne votent pas, c'est qu'ils sont considérés comme n'étant pas assez libres, assez maîtres d'eux-mêmes pour qu'on puisse leur laisser un bulletin électoral. C'est du moins un des exemples qu'on fait valoir. Pour notre part, nous avions cru que l'on avait privé l'armée du droit de voter parce que le vote libre suppose une discussion préalable qui est incompatible avec la discipline.

Pour les femmes il ne saurait être question de discipline, et pourtant c'est sous prétexte qu'elles sont soumises à des influences de toutes sortes, qu'on leur refuse le droit de voter. Les influences sont hostiles à la République, et si on mettait un bulletin aux mains des femmes, la République ne tarderait pas à sombrer et nous reviendrions tout droit aux ténèbres du Moyen-Age. « Le vote des femmes, joint à celui des réactionnaires, ferait la majorité du suffrage universel, et sur 553 membres la Chambre compterait pour le moins 400 curés députés. » Ainsi parle le *Mot d'Ordre*.

Nous ne dirons pas que cette observation ne contient aucune part de vérité, mais nous devons nous étonner de la rencontrer chez des écrivains qui font profession d'avoir le mépris le plus absolu pour tout ce qui est contraire aux principes. Pourtant, en cette affaire les conséquences les effraient, et ils ne veulent à aucun prix s'exposer. Qui peut dès lors garantir qu'après

cette première dérogation aux principes une seconde dérogation n'aura pas lieu ? On ne veut pas du vote des femmes parce qu'il compromettrait la République. Si le vote des hommes devait la compromettre, le supprimerait-on ? Une fois sur cette pente, il est impossible de dire où l'on s'arrêtera, et il devient difficile de conserver une trop fière attitude et un trop superbe dédain.

Il y a, paraît-il, avec les principes, des accommodements pour tous le monde, même pour ceux qui se disent les plus intransigeants. N'est-ce pas, en effet, une transaction, et des plus ironiques, que celle qu'on propose au comité électoral féminin ? Ces citoyennes résolues, dont « le cerveau est affranchi de toutes les superstitions, » et qui « se sentent souvent supérieures à tel électeur qu'elles rencontrent, » étaient parties en guerre pleines de confiance en ceux qu'elles devaient considérer comme leurs naturels soutiens. Dès les premiers pas cet appui leur manque. On les traite si bien « en égales » qu'on s'empresse de les informer qu'elles doivent prendre leur parti de se voir pour longtemps encore exclues des listes électorales. Elles réclamaient le droit de nommer des députés, et c'est tout au plus si on leur accorde celui de se faire élire par les hommes.

(Journal des Débats).

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIONALE

Nous venons de recevoir un tout gracieux « hommage affectueux de l'auteur. »

L'auteur est notre ancien condisciple et ami M. Pouzet, avocat distingué, membre de plusieurs sociétés savantes. — L'hommage est une petite brochure coquette, sur papier teinté et couverture vert tendre, avec ce titre charmant de modestie : *Quelques vers. — La légende du Pont Valentré (*)*.

La mine accorte du livre, le renom d'esprit de l'auteur nous tentant, nous lisons, et tout d'une traite, sans prendre haleine, nous arrivons à la quarante-huitième page. Pourquoi l'auteur s'est-il arrêté sitôt ! C'est le seul reproche à lui faire. Comme toutes ces poésies sont simples, fraîches, riantes ! Le tendre sonnet et coudoie l'élégie plaintive, la romance langoureuse y cède le pas à la Némésis vengeresse. Puis vient, comme morceau capital, comme bouquet de ce brillant feu d'artifice, *la légende du Pont Valentré*. Ici l'auteur semble avoir pactisé avec le démon, tant sa verve est satanique et son souffle endiablé ; c'est vertigineux, ma parole, de gaieté et d'allure.

Tous nos compliments au sympathique poète : il a fait petit dans la forme mais grand par le cœur et la pensée, et l'on pourrait mettre en épigraphe à son œuvre, ces vers de Musset :

Ce livre est toute ma jeunesse
Je l'ai fait sans presque y songer.

Nous apprenons avec plaisir que M. Kolb, ancien employé de la Préfecture du Lot, commissaire central à Nice, vient d'être appelé à un des commissariats importants de Lyon.

On nous écrit de Duravel :

M. Lascazes, ancien curé des Roques et de Labastide-Marnhac, où il avait laissé les meilleurs souvenirs, est décédé le 28 mars à Duravel, dans sa 73^e année.

Lettre de Mgr l'archevêque d'Alby

A M. le Président de la République française, sur les décrets du 29 mars.

Mgr l'archevêque d'Albi vient d'adresser à M. le Président de la République la lettre suivante dont on admirera la fermeté et la pieuse énergie :

« Monsieur le Président,

« Les décrets du 29 mars ont produit dans mon diocèse une profonde tristesse et une regrettable agitation.

« Outre qu'ils méconnaissent les droits sacrés de la liberté de conscience, ils me paraissent contraires aux vrais intérêts de la France. Ils nous sont particulièrement nuisibles parce

qu'ils menacent deux établissements dont nous sommes légitimement fiers : l'illustre Ecole de Sorèze et la résidence des Pères Jésuites à Castres. Aussi ont-ils ému douloureusement et profondément affligé toutes les âmes chrétiennes. En vous suppliant, M. le Président, de vouloir bien les annuler, je remplis un devoir rigoureux de ma charge pastorale.

« Le retrait de ces décrets, d'une exécution d'ailleurs fort difficile, me paraîtrait un acte de stricte justice et de haute sagesse, éminemment utile à la conciliation des esprits, à la paix publique, aux grands intérêts de la France catholique et au gouvernement de la République.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

« + ETIENNE-EMILE,
« Archevêque d'Alby. »

La *Chronique* de Libourne, raconte une tentative de déraillement :

« Mercredi, 7 courant, quelques habitants des Eglisottes aperçurent à diverses reprises, à deux heures, à cinq heures et à huit heures, deux hommes, jeunes encore, qui allaient et venaient, semblant chercher.

« La nuit venue, ils franchirent la barrière du chemin de fer, s'emparèrent de trois coussinets de fer et furent les placer à 3^m 50 environ de la gare, sur un point où la ligne forme une courbe. Cela fait, ils furent se cacher dans un bois voisin et attendirent. Le train arriva, mais, comme ils avaient mal combiné leur plan infernal, le convoi passa.

« Lors qu'on s'aperçut de cette criminelle entreprise, les soupçons se portèrent sur ces deux personnages. Leur signalement fut immédiatement donné. Une minutieuse inspection des lieux permit de reconstituer le prologue de la tragédie qui était préparée, et les allées et venues de ses sinistres interprètes. Jeudi ils furent reconnus et arrêtés. Ce sont deux jeunes gens, sorti depuis deux ou trois mois à peine d'une maison centrale. L'un d'eux était porteur d'un revolver armé.

« Ces précoces scélérats seront jugés aux assises prochaines. »

Nous apprenons qu'à l'occasion de la fête de Saint-Gény, les jeunes gens de la ville de Lectoure se préparent à faire une Cavalcade historique. Cette cavalcade représentera une « *Entrée de Louis XIII*, »

Nous lisons dans le *Patriote de l'Ardèche* :

« Une arrestation, qui a causé un certain émoi dans notre ville, a eu lieu hier, à Privas. M. B..., chargé du service de recrutement, à la préfecture, a été l'objet de cette mesure, par suite de fautes commises, dit-on, au profit de jeunes soldats maintenus dans leurs foyers, comme soutiens de famille.

« M. S..., expert-géomètre à Saint-Félicien, qui avait trempé dans cette même affaire, a été également arrêté ; l'instruction se poursuit activement au parquet de Privas, et nous croyons devoir en attendre les résultats pour faire connaître plus amplement cette affaire, dans laquelle un employé, jusqu'ici fort honorable, se trouve compromis aussi gravement. »

Les singuliers effets de la foudre, dit le *Bulletin français*, commencent à se faire sentir. A la suite du violent orage qui s'est abattu la semaine dernière sur Paris, le tonnerre est tombé sur la maison n° 30, de l'avenue du Maine, dans un appartement. Une cage dorée dans laquelle se trouvait une perruche, a été complètement dépourvue de sa dorure, et, chose étrange, l'oiseau n'a pas eu de mal.

Buste de Champollion le Jeune en plâtre

Par M. JEAN FRANCÈS,

Elève de l'Ecole des Beaux-Arts, membre de la Société des Etudes du Lot.

On souscrit au bureau du *Journal du Lot*, où le buste est exposé.

Prix : 5 fr.

(*) En vente chez tous les Libraires.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 10 au 17 Avril.

Naissance

Andrieu, Marie, aux Tulleries.
Buges, Marie, rue St Ursicse.
Anzi, Jean, rue Brives.
Rougé, Auguste, rue Mascoutou.
Alchié, Antoine, rue de la Préfecture.
Berbodé, Rose, rue du Rempart.
Toulet, Victor, Quai Regourd, 6.

Mariages.

Bessières, Alexandre, et Vincent, Marthe.

Décès.

Agé, François, 72 ans, rue Florens.
Deltéil, Jeanne, 49 ans, rue Nationale.
Pouzergues, Marie, 21 mois, à Labarre.
Leyvère, Marie, 65 ans, Grande Chartreuse.
Boyé, Joseph, 65 ans, rue Ste-Barbe.
Baudel, Louise, 35 ans, Quai-Séjour.
Escrouzailles, Pierre, 90 ans, (hospice).
Vincent, Guillaume, 86 ans, rue Donzelle.
Gardot, Charles, Capitaine en retraite, 80 ans, Grande-Chartreuse.

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOUR	SAINES	FOIRES.
18 Diman.	s Parfait.	St-Caprais, Comiac, Montredon, Duravel.
19 Lundi.	s Timon.	
20 Mardi.	s Astier.	St-Cirq-Lapopie, Capdenac, Maniagues, Salviac, Capdenac.
21 Mercur.	s Anselme.	
22 Jeudi.	ss. S. et Caïus.	St-Céré, St-Germain.
23 Vend.	s Georges.	St-Cernin, Varaire, Figeac, Camy.
24 Samedi.	s Fidèle.	Bétaïlle.

Lunaisons du mois d'Avril.

D. Q. le 2, à 6 h. 22 du matin.
N. L. le 9, à 3 h. 16 du soir.
P. Q. le 17, à 7 h. 24 du soir.
P. L. le 24, à 10 h. 39 du soir.
Les jours croissent de 4 h. 48 m.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris

Cours du 17 Avril.

Rente 3 p. %..... 83 35
— 3 p. % amortissable 85 00
— 4 1/2 p. %..... 114 00
— 5 p. %..... 119 00

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 16 avril	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.200 »	3.205 »
Crédit foncier.....	1.490 »	1.490 »
Orléans-Actions.....	1.180 »	1.272 50
Orléans-Obligations.....	384 25	383 55
Suez.....	942 50	950 »
Italien 5 %.....	83 90	84 15

La Nouvelle Revue.

Sommaire de la livraison du 15 avril.
Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie. (Troisième partie), M. Henri Rivière.
M. Thiers, M. E. Spuller.

RUES DE CAHORS

NOUVELLES DÉNOMINATIONS.

Quartier Nord-Est.

RUE PIERRE DE BERNIE.
Motif: Nom de Pierre de Bernie de Sortenac, cardinal, évêque de Sabine, diplomate, habile négociateur dans plusieurs affaires de haute importance. Sa maison paternelle était proche de celle de Deuze (d'Euze), père du pape Jean XXII. Dom Malvezin dit que de son temps, son tombeau était encore visible dans l'église des Chartreux de Cahors.

RUE ANNE BESSE.

Motif: Nom d'une simple courtisane de Cahors qui parvint à réunir autour d'elle jusqu'à quarante jeunes filles qui suivaient un règlement qu'elle leur avait fait adopter et qui puisaient à la fois dans son exemple et ses leçons, l'habitude du travail et de la vertu. Passionnée pour la charité, elle fit des aumônes si abondantes, qu'elle en vint à se défaire successivement de tout son bien qui était encore assez considérable, eu égard à sa position. Elle est morte en 1802, à Cahors, âgée de 80 ans.

La Défense des côtes, M. Paul Marchand.
Le Forestier. (Quatrième partie), M. J. de Glouvet.
Claude Fauriel et ses amis, M. Angelo de Gubernatis.
Le Vritable Attila, M. Léon Cahun.
Grace Sharp. (Première partie), M. Alfred Assolant.
L'Alsacien. (Poésie), M. Gustave Rivet.
Revue du Théâtre: Musique, M. Louis Gallet.
Lettres sur la Politique extérieure.
Chronique politique.
Journal de la quinzaine.
Bulletin bibliographique.
Paris, 23, boulevard Poissonnière.

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du n° du 17 avril.

Texte: Verdi (Fin), Surmay. — La Collection de Pierrefonds, Philibert Bréban. — A. Brunc, A. G. — L'Exposition de la rue des Pyramides, un Vieux Parisien. — Carle Vernet, A. Genevay. — Amusettes, M^{lle} R. C. — Petite Chronique, X.
Gravures: Pendule en marbre blanc, composée et exécutée par Pajou. Dessin de Quesnet. (Collections de San Donato). — Cuirasse d'apparat de l'empereur Rodolphe II. (Musée J. et R. des armures de Vienne). Dessin de L. Lenain. — Tabatière en porcelaine de Sèvres, pâte tendre. Epoque de Louis XV. — Plaque de couvercle. Dessin de Frodoicini. (Collections de San Donato). — Médaille. Dessin d'Eugène Delacroix. Croquis préliminaire pour son tableau. (Musée de Lille). — Candélabres du palais de Versailles, exécutés par Gouthière sur le modèle de Clodion. (Collections de San Donato). — Nymphe. De la suite des Nymphes et Satyres, statuettes en bronze, sur piédestal de Boule. Dessin de Kreutzberger. (Collections de San Donato). — Saint-Jérôme. Médaille en terre émaillée de Luca della Robbia. Dessin de J. Walkens. (Collections de San Donato). — Lettres ornées: M, lettre d'un livre italien, XV^e siècle. Dessin de Montalan. — O, alphabet de Mitelli. — P, alphabet d'Ehrmann.

L'Univers Illustré.

Sommaire du n° du 10 avril.

Texte: Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Damon. — La Compagnie de Jésus, par H. Vernoy. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Statues du théâtre de Monte-Carlo, par R. Bryon. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Le prince-héritier de Suède et de Norvège, par X. Dachères. — Les Belles Amies de M. de Talleyrand, par M^{me} Mary Summer (suite). — Le tombeau de l'empereur Baber, près de Caboul, par H. Vernoy. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echecs.
Gravures: Le R. P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus. — Les principaux établissements de la Compagnie de Jésus: Noviciat de Saint-Acheul; collège de Notre-Dame de Mongré, à Villefranche-sur-Saône; église du Gesù, à Rome; chapelle de Jésus, rue de Sèvres; école Sainte-Geneviève, rue Lhomond; école Saint-Ignace, rue de Madrid; collège de l'Immaculée-Conception, rue de Vaugirard. — Statues du théâtre de Monte-Carlo, principauté de Monaco: La Danse, par M. Gustave Doré; La Musique, par M^{lle} Sarah Bernhardt. — Paris: une séance de projections photographiques dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. — S. A. R. Oscar Gustave-Adolphe, prince-héritier de Suède et de Norvège. — Angleterre: régiment de volontaires se rendant à une revue, à Brighton. — Départ de l'impératrice Eugénie pour le Zoulouland. — Afghanistan: tombeau de l'empereur Baber, près de Caboul. — Rébus.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an portant l'annuité à

4 80 % pour un prêt à 60 ans, et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts ne sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser: au Crédit foncier de France, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

L'HYPOTHÈQUE FONCIÈRE

L'Hypothèque Foncière a été constituée par l'assemblée du 5 juin 1879; six semaines après, l'organisation était complète, des agents actifs et dévoués étaient installés dans tous les départements, et un service d'inspecteurs généraux très compétents imprimait aux opérations de la Société une impulsion décisive.

Grâce aux efforts intelligents et éclairés du Conseil d'administration, l'exercice qui a commencé le 1^{er} août pour clôturer le 31 décembre, a donné d'excellents résultats, ce qui a permis à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 8,37 par action libérée de 125 fr., et cela pour un exercice qui n'a duré que cinq mois. Ajoutons qu'une somme importante a été portée à la réserve statutaire, en plus d'une autre allocation à une réserve spéciale pour étendre les frais de premier établissement.

Le dividende distribué pour les cinq mois d'exercice représente un revenu de 16 0/0 par an sur le capital versé.

Ce résultat brillant prouve d'une manière évidente tout l'avenir réservé à cette institution.

On sait que cette Société a été créée dans le but d'appliquer le système de l'assurance au prêt hypothécaire et à la location des immeubles. Or, la dette hypothécaire en France s'élève à 14 milliards de francs, et, en déduisant le chiffre des hypothèques légales, il reste encore plus de 10 milliards de francs d'hypothèques conventionnelles. On voit que l'Hypothèque Foncière a un vaste champ à exploiter, et il lui suffirait d'assurer un milliard seulement de prêts hypothécaires pour obtenir un revenu annuel de deux millions et demi de francs. On sait que cette Société est autorisée, par ses statuts, à pratiquer directement des prêts hypothécaires par ouverture de crédit, et à émettre, en représentation de ses avances, des Bons hypothécaires 5 0/0 qui sont une valeur de tout repos. De plus, l'assurance des loyers, tant à Paris que dans les départements, fournira également un appoint important dans les bénéfices de la Société.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès à présent, le capital social est insuffisant pour faire face au développement rapide des opérations sociales, et que le Conseil d'administration, usant du droit que lui confère l'article 8 des statuts, a décidé l'émission immédiate de deux nouvelles séries de 5.000 actions chacune.

Cette opération aura lieu le 25 courant; les nouveaux titres seront émis à 225 fr., taux normal des actions anciennes; cette prime de 25 fr. est justifiée par la progression rapide des affaires de la Société, par l'importance des bénéfices acquis pendant un exercice de cinq mois, pour ainsi dire pendant la période d'installation, et enfin par le brillant

avenir qui attend cette utile et féconde institution.

Ajoutons que l'Hypothèque Foncière fait elle-même son émission, pour n'avoir pas à payer d'énormes commissions à une maison de banque. La prime de 25 francs sera portée au fonds de réserve au bénéfice de la Société, et viendra augmenter d'autant l'actif des actionnaires et les garanties des assurés.

Cette manière de procéder, si intelligente et si correcte, ne peut qu'inspirer de vives sympathies aux emprunteurs hypothécaires et aux capitaux disponibles. On nous assure, du reste, que, sans attendre la date de l'émission, fixée au 25 avril, des demandes nombreuses arrivent déjà par correspondance au siège de l'Hypothèque Foncière, en son hôtel, 40, rue Laflitte, à Paris, ou à ses représentants dans tous les départements. En présence d'un pareil empressement de la part de l'épargne, on peut dès à présent compter que cette souscription obtiendra un grand et légitime succès.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour des maladies chroniques ou qui sont incommodées par le sang (apoplexie), la bile ou les humeurs, trouveront dans le **Chocolat de Desbrière** un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans les pharmacies. (Exiger chaque boîte la signature **Desbrière** car il y a des contrefaçons.)

Les actions anciennes de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT, propriétaire du MONITEUR DES VALEURS A LOTS se négocient à la Bourse de Paris au cours de 800 francs avec une tendance marquée à la hausse.

Les actions nouvelles qui vont être comme les anciennes cotées à la Bourse de Paris et de Lyon ne tarderont pas à atteindre le même cours de 800 francs, elle se négocient déjà en Banque à 710 francs. C'est un placement exceptionnel à une époque où le cours des bonnes valeurs est si élevé.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

Gratis et Franco

MAISON DU PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, PARIS
On reçoit le superbe Album-Catalogue avec la belle collection des gravures de Modes pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants et le moyen de prendre soi-même les mesures.

SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE

Printemps-Eté 1880

L'ELBEUF Vêtement complet, Fiche drapier nouveau.	29 fr.	PARDESSUS drapier melon double entièrement alpage.	15 fr.
HABILLEMENT complet drap noir Sedan.	35 fr.	VÊTEMENT complet couteil fantaisie.	9 fr. 75
COMMUNION Costume complet, drap fin.	12 fr. 75	ENFANTS Costume complet, drap nouveau.	5 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.

Tout vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA

Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON

N'A PAS DE SUCCURSALE

ciennes de la main du donateur. Des ses deux prénoms, André-Nicolas, il ne signait que le premier (XVIII^e siècle).

RUE J. J. CASTANIÉ
Brave quercynois qui, simple soldat à 18 ans, s'éleva par ses belles actions, pendant les guerres de la République et de l'Empire, jusqu'au grade de maréchal de camp. (Carluccet, Lot, 1776-1828).

RUE DES BADERNES.
Motif: On donne le nom de baderne à toute chose hors de service; on est donc conduit à supposer avec quelque apparence de raison, que les nombreuses maisons des riches bourgeois habitant ce quartier et desquelles on y voit encore les restes, attestant leur ancienne somptuosité, ont été abandonnées par eux comme ne convenant plus à leur usage et sont tombées au rang de badernes, d'où vient le nom du vieux quartier que cette rue traverse.

L'origine de cette dénomination doit provenir plutôt de ce qu'il existe dans ce quartier, beaucoup d'anciennes maisons dont les galetas sont aérés au moyen d'ouvertures en arceaux qui règnent sur tout leur pourtour et qui sont connues à Cahors sous le nom de badernes.

RUE CLAUDE ROUSSEAU.

Motif: nom de l'imprimeur cadurcien qui a fait paraître le premier

livre imprimé à Cahors, et sortant de ses presses, en l'année 1584.

RUE BOUSCARRAT.
Motif: Nom d'une ancienne et grande famille du Quercy.

IMPASSE BOUTARIC.
Motif: Nom d'un célèbre avocat quercynois, professeur de Droit français à l'Université de Toulouse, auteur des Institutes de Justinien conférées avec le Droit français.

RUE BRIVES.
Motif: Nom d'un maire de Cahors sous l'administration duquel cette voie a été percée, dans le but d'assainir le vieux quartier des Badernes dont l'asération laissait et laisse encore beaucoup à désirer.

IMPASSE THÉMINES.
Motif: Illustre Quercynois, Pons de Lausières, marquis de Thémines Cardaillac, maréchal de France, gouverneur du Quercy, l'un des plus grands capitaines du XVI^e siècle. (Thémines, Lot, 1553-1627).

IMPASSE DE LA CHARITÉ.
Motif: Ainsi nommée parce qu'elle est close par la porte d'entrée du Bureau de bienfaisance, à laquelle elle conduit directement.

RUE DE LASTIÉ.

Motif: Le nom de Lastié est celui

d'une ancienne et très-honorable famille de Cahors qui remonte au XIV^e siècle et dont il est fait mention au *Te Igitur*, comme ayant rendu d'utiles services à la ville.

RUE JEAN CAPOULADE.
Motif: Nom d'un brave quercynois, simple soldat, qui, étant en faction dans les gorges de Habach, en Bavière, en l'année 1800, résista seul à un escadron de hulans qui voulaient forcer son poste, abattit les premiers assaillants, se défendit ensuite avec sa baïonnette et enfin succomba sous le nombre. (Aujols (Lot), 17...-1800.)

RUE BRUGIÉ.
Motif: Curé de Lamothe-Fénelon, auteur d'une facétieuse pièce de vers datois que Rabelais n'aurait pas désavouée, s'il avait su faire usage de la langue d'oc, et dans laquelle, à défaut du côté philosophique de l'œuvre de Rabelais, l'on ne trouve du moins pas les obscénités que se permettait l'illustre bénéficiaire de Meudon.

RUE DARNIS.
Motif: Nom d'une ancienne famille de Cahors.

Extrait du Bulletin de la Société des Etudes du Lot.

(A suivre).

M. le docteur *Chervin*, directeur de l'Institut des Bègues de Paris, ouvrira, à Toulouse, le 3 mai prochain, son cours de diction à l'usage des Bègues, hôtel du midi. Le cours dure vingt jours. Traitement spécial pour le blême, le bredouillement et tous les autres défauts de prononciation. — S'inscrire à l'avance en écrivant à Paris, 90, Avenue d'Eylau.

GRAINE DE LIN TARIN
Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS
CONTRE
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie
Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FEU-BLANC
La boîte : 1 fr. 30
DARTRES, DEMANGEAISONS, MIGRAINES
POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr.
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

COMPAGNIE DU GAZ DE GAND

Société anonyme au capital de trois millions
Siège social à Paris, 19, rue Louis-le-Grand

ÉMISSION
de 9,000 obligations de 500 fr.

Portant intérêt annuel de 25 francs
Payables les 1^{er} avril et octobre de chaque année, remboursables à 500 francs en 30 ans, par tirages semestriels à partir de mars 1882.

PRIX D'ÉMISSION : 485 FRANCS
(Jouissance du 1^{er} avril 1880)

PAYABLES, COMME SUIT :
40 f. en souscrivant.....Fr. 40
45 f. à la répartition..... 45
200 f. le 1^{er} juillet 1880..... 200
200 f. le 1^{er} octobre 1880, moins intérêt couru..... 195

Net à verser... 480

En se libérant à la répartition par 485 f., on a droit au coupon de 12 fr. 50 du 1^{er} octobre.
En tenant compte de la prime de remboursement ce placement ressort à 5 1/4 %.
Les titres seront nominatifs ou au porteur.

GARANTIES

La Cie est concessionnaire pour 30 ans, de l'éclairage de Gand, ville de 130,000 âmes.
Des traités assure à la Cie, dès la première année un revenu net minimum de..... 517,000 fr.
L'intérêt et l'amortissement des obligations n'exigeant que..... 291,180 fr.
ces titres constituent un placement de premier ordre; car il reste encore pour les actions..... 225,820 fr.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS :
Le Mardi 20 avril 1880

à la Société de Dépôt et comptes-courants
2, place de l'Opéra.

Dès à présent on peut souscrire par lettre.

La cote sera demandée à Paris, Gand et Bruxelles

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

endus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissent les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, algues, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D^r Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon. 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.
Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès
AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

et
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot) tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

Médailles d'Or et d'Argent
PARIS 1879

ALGUE-CHOCOLAT

Le plus délicieux des chocolats.

ALGUE-BONBON

Exquis et adoucissant.

ALGUE-GRANULE

Le plus délicat des potages.

ALGUE-GLUTEN

Potage pour les diabétiques.

La Liqueur à la mode

LE CLUB

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

11, b^d des Italiens, Paris

Dépôt chez Jaille et Thomas,

négociants - droguiste à Agen.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord

A CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

ABOLITION DE L'IMPOT 3 0/0
sur les coupons
D' ACTIONS ET D' OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1852 sur le revenu des valeurs mobilières.

Tous les Actionnaires,
Tous les Obligataires

de toutes les sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour l'Abolition de cet impôt anormal en signant la pétition déposée dans les bureaux du journal, à Paris, 59, rue Taibout.

LA GAZETTE DE PARIS
qui enverra franco des exemplaires sur demande affranchie ou carte postale.
On signe également :
Dans les départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de Banque.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
de Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par **M. DIDES**,
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

GUÉRISON IMMÉDIATE
des RHUMATISMES, NÉVRALGIES et MAUX de TÊTE
En faisant usage continu de la



Plus de Rhumatismes
Plus de Névralgies
Seule Pile électrique à la portée de tout le monde.
Vente unique à Cahors, chez M^{re} Mandelli, frères bijoutiers.

LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

De tous les ouvrages consacrés à la dernière guerre, un seul a obtenu un succès considérable que chaque jour vient augmenter. La *Guerre Franco-Allemande*, rédigée par M. Amédée Le Faure, député de la Creuse, et publiée par la maison Garnier, 6 rue des Saints-Pères, à Paris, n'est pas seulement le plus exact des récits comme le plus impartial. Par la clarté et la simplicité du style, par le choix des gravures et des cartes, par le soin apporté à l'impression et au tirage, c'est encore l'ouvrage qui contient à toutes les bibliothèques.

Aussi l'éditeur, désireux de répondre à la faveur du public, s'est entendu avec l'auteur pour publier une nouvelle édition soigneusement revue édition définitive, pour laquelle aucun sacrifice n'a été négligé.

Cet important ouvrage, qui paraît en livraisons, en formera 30 au prix de 50 c. la livraison

Le Capital de garantie

DE LA

Société Mutuelle d'Assurances contre l'Incendie

LE LOT

9, rue du Lycée, à Cahors, 9

A été élevé, suivant acte notarié, en date du 28 Février dernier,

AU CHIFFRE IMPORTANT DE

Dix millions

LE CAFÉ
DES
GOURMETS
est
composé des
meilleures sortes.
Il ne contient aucun
mélange de Chicorée ou
autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux Bandes portant le nom : **TREBUCHEN ET FILS**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères

ESCROUZAILLES

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

PHARMACIEN

Successeur de VINET

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clysos.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.